

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	59 (1930)
Heft:	1
Rubrik:	Musée pédagogique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sieben Auflagen erlebte, hat in der neuen Auflage an innerer Geschlossenheit bedeutend gewonnen, indem die bibelkundlichen Abschnitte der Offenbarung des Alten und Neuen Testamentes als besonderer Teil angefügt wurden. Die Literaturangaben machen das Lehrbuch auch als Hilfsbuch für Lehrer der biblischen Geschichte wertvoll.

* * *

Kirche und Staat in der Schweiz. — Darstellung ihrer rechtlichen Verhältnisse,
par M. Lampert, professeur à l'Université de Fribourg. Librairie Hess, Fribourg et Bâle.

M. le professeur Lampert, qui vient de faire une très belle conférence au congrès catholique de Lucerne sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, a consigné dans une œuvre remarquable le fruit de son travail et de ses recherches personnelles. Le premier volume de cette publication va paraître prochainement. M. Lampert, qui fait autorité en la matière et qui est souvent consulté sur ces questions, établit, d'une manière précise, les relations entre l'Eglise et l'Etat, tant au point de vue fédéral qu'au point de vue cantonal. L'ouvrage intéressera non seulement les juristes, les ecclésiastiques et les hommes politiques, mais tous les citoyens qui ont le souci de connaître les droits de l'Etat et ceux de l'Eglise. L'œuvre de M. Lampert sera bien accueillie dans tous les milieux, car on n'avait pas encore traité de la question des rapports entre l'Eglise et l'Etat d'une manière aussi approfondie et aussi lumineuse.

Le volume est en souscription au prix de 14 fr. 40 broché et 16 fr. 50 relié.

* * *

HAROLD H. ANDERSON. *Les cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis et l'œuvre du Dr Healy*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 5 fr. 50.

Ceux que ce volume intéresse pourront lire dans *Nova et Vetera* de janvier l'article que le rédacteur y a consacré, qu'il avait d'abord préparé pour le *Bulletin*, qu'il a placé ailleurs, déférant au souhait plusieurs fois exprimé qu'il réserve d'abord les pages du journal des instituteurs aux instituteurs. Très intéressante description d'établissements où des enfants et des adolescents sont soumis à des observations systématiques. Tout d'abord destinés à l'examen psychologique des jeunes délinquants, ils ont étendu leur action aux élèves normaux, mais difficiles. Le diagnostic sert de base à un traitement mieux approprié.

— x —

Musée pédagogique

A VIS

Je me permets de rappeler aux clients de notre Bibliothèque que la durée du prêt ne peut, sans autorisation demandée et obtenue, dépasser le terme d'un mois. Tout retardataire tombe sous le coup de l'art. 6 du règlement (amende de 0 fr. 10 par jour et par ouvrage). La négligence, et parfois le défaut de civilité, de quelques lecteurs et lectrices, ayant abusé de la patience du bibliothécaire, il se verra désormais dans l'obligation d'appliquer rigoureusement cette pénalité.

Prière de retourner, si possible par retour du courrier, la *feuille de contrôle* accompagnant chaque envoi, et destinée à nous fournir la preuve que nos colis sont parvenus à leurs destinataires. On est prié également de joindre à cette feuille le remboursement en timbres-poste de nos frais d'affranchissement. (Le port de l'aller est valable pour le retour, sans nouvel affranchissement.)

Le bibliothécaire : A. COLLOMB.



Le Tigre et le Prieur

L'anecdote est de M. Camille Aymard, qui la conte dans la *Liberté*, sous le titre « La Voix de la Jungle ». Elle pourra servir de matière à dissertation pour le Plutarque de l'avenir.

Clémenceau, qui contribua à faire expulser les congrégations de France, s'est trouvé, par un hasard ironique de la destinée, habiter une maison contiguë à un immeuble occupé par des religieux. Les murs de leurs jardins sont mitoyens.

Il y a quelque temps, M. Clémenceau, dont la vue est devenue fragile, se plaignait à quelques amis de ce qu'un arbre, dans le jardin voisin, enténébrait son cabinet de travail.

— Vous devriez demander qu'on l'émondât, lui dit quelqu'un.

— Je ne veux point demander de service à mes voisins, répondit le Tigre.

Sans lui rien dire, un de ses amis avisa le Supérieur de l'établissement religieux. Et, quelques jours plus tard, en entrant un matin, dans son cabinet, M. Clémenceau eut la joie de voir le soleil éclabousser sa table de travail. Les religieux avaient fait couper l'arbre.

Alors, le Tigre adressa au Supérieur une lettre ainsi conçue : « Mon Père, je ne saurais trop vous remercier du service que vous venez de me rendre. Je vous en suis très reconnaissant... Mais surtout ne vous offensez pas du titre que je vous donne, en vous appelant *Mon Père*, puisque vous venez de me donner le jour ! »

Le Supérieur des religieux lui répondit aussitôt : « Mon fils, que ne ferait-on pour le Père la Victoire, qui a sauvé la France ! Le service que je vous ai rendu est bien mince, et vous l'exagérez... A votre tour, ne soyez pas surpris du titre que je vous donne en vous appelant *Mon fils*, puisque je viens de vous ouvrir le Ciel ! »



SOCIÉTÉ DES INSTITUTRICES

Réunions mensuelles. — A *Fribourg*, jeudi, 16 janvier, à 2 h., au Pensionnat Sainte-Ursule. THÉ :: LOTO.

A *Bulle*, jeudi, 2 janvier, à 2 h., à l'Ecole ménagère.

